

Affiché le 11/7/2022



2022 / 201

Saint Mamert du Gard, le 08/07/2022

ARRETE DU MAIRE

Objet : Raccordement branchement en aérien pour ENEDIS – appartement au 16 route de Nîmes

Entreprise mandatée IMC RESEAUX à Garons

Le Maire de la commune de Saint Mamert du Gard,

- Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-6 et R 411-30,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1 et 2,
- Vu la pétition arrivée en mairie le 05/07/2022 par laquelle l'entreprise IMC RESEAUX ZA de Galicante 316 chemin de Galicante 30128 GARONS – Audrey GARNIER – secrétaire technique- 07.49.74.17.64 – a.garnier@imc-telecom.fr – dict-da@imc-telecom.fr – mandatée par ENEDIS demande l'autorisation d'utiliser le domaine public pour les travaux.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise IMC RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux de raccordement branchement en aérien au 16 route de Nîmes.

Il appartient à l'entreprise de prévenir par tout moyen de communication les riverains impactés par les travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, pour permettre l'utilisation d'une nacelle.

La circulation sera autorisée sur ½ voie, par feux tricolores / manuels.

A cet effet, les panneaux suivants seront installés par l'entreprise :

- 2 panneaux type AK5,
- 1 panneau AK3a,
- 1 panneau AK3b,
- Feux tricolores ou manuels.

Article 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal de la gendarmerie et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par la fourrière aux frais et aux risques des contrevenants.

Article 4 : Cette réglementation prendra effet **à compter du 22/07/2022 et jusqu'à la fin des travaux (08/08/2022).**

Durée des travaux (en jours calendaires) : 1 jour.

Les travaux ne pourront se faire que sous réserve de l'obtention des D.I.C.T., auprès des services concernés.

Article 5 : La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 7 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT MAMERT DU GARD ;
- sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise : *IMC TELECOM Mme Audrey GARNIER.*

Le Maire,
Catherine BERGOGNE

